

## POSTES SPÉCIFIQUES A-B-C-D

### **A- Postes à conditions d'exercice particulières**

### Table des matières

1. Postes de titulaires remplaçants .....	2
2. Postes fractionnés attribués à titre définitif.....	2
3. Postes de titulaire de secteur.....	2

## **1. Postes de titulaires remplaçants**

Ce sont des postes de la brigade départementale, dont le rayon d'action s'étend prioritairement à l'ensemble de la circonscription voire, au-delà, à tout le département en cas de nécessité. Ils sont rattachés administrativement à une école et appelés à assurer les missions de remplacement suivantes :

- ✓ décharges de service réglementaires
- ✓ stages de formation continue
- ✓ congés de maternité ou d'adoption
- ✓ congés de longue maladie
- ✓ congés de maladie et accidents de travail
- ✓ stages de courte durée
- ✓ autres absences
- ✓ aide aux directeurs d'école
- ✓ intervention dans le domaine du soutien, de l'animation et de la documentation pédagogique.

**La fonction de titulaire remplaçant entraîne l'obligation de se déplacer en fonction des nécessités du service, indifféremment en maternelle, en élémentaire ou en ASH.**

Les titulaires remplaçants perçoivent une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) versée avec le traitement, pour chaque demi-journée de remplacement effectif.

Dans les périodes où, exceptionnellement, les titulaires remplaçants n'assurent pas de remplacement, ils restent, dans leurs écoles de rattachement, à la disposition de l'inspecteur de l'éducation nationale.

**Ces fonctions ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel, sauf dans le cadre d'une répartition annuelle du service.**

## **2. Postes fractionnés attribués à titre définitif**

Ils sont publiés sous l'intitulé "DCOM". Seule la fraction de poste correspondant à la résidence administrative apparaît ; les autres fractions figurent dans le commentaire associé.

La liste complète est détaillée dans la fiche 9.

## **3. Postes de titulaire de secteur**

Ils sont implantés au sein des circonscriptions.

**Leur composition est déterminée chaque année, au regard des compléments de service à pourvoir.**